

**Collège d'autorisation et de contrôle du
Conseil supérieur de l'audiovisuel**

**Accusé de réception de la déclaration
du service télévisuel linéaire « VOO Foot »
de l'éditeur S.A. Be TV**

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 27 juin 2011 de la déclaration du service télévisuel linéaire « VOO Foot », émanant de l'éditeur S.A. Be TV.

En sa séance du 14 juillet 2011, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle reprend les éléments requis par l'article 38 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret, toute modification des informations visées par son article 6 § 2 doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 38 § 2 dernier alinéa du décret, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2011

Marc JANSSEN
Président